

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-huit mai, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

**Étaient présents** : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Philippe CARCEL, Marc BOUCEY, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY, Christian BRIGAND.

**Conseillers en exercice** : 09 **Conseillers présents** : 08

**Conseiller absent excusé** : Jean-François BLONDEL

### A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 23 mars 2018 ;
  1. Délibération relative à la rectification de la délibération n°1803-04 du 23 mars 2018 ;
  2. Délibération relative à la suppression du poste d'adjoint suite à démission ;
  3. Délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes relative à la prise de compétence transport scolaire des élèves en direction des écoles primaires et maternelles du territoire;
  4. Délibération relative à l'élection de la commission de Délégation de Service Public eau potable (DSP) ;
  5. Délibération autorisant M le Maire à signer le rapport concernant le choix du mode de gestion de l'eau potable;
  6. Délibération autorisant M le Maire à signer la convention avec le cabinet BFIE concernant la réalisation d'une Délégation de Service Public eau potable ;
  7. Décision modificative au budget communal en DI relative aux échéances bancaires ;
  8. Décision modificative au budget communal en DI relative au lampadaire avenue de la Gare ;
  9. Décision modificative au budget eau en DI relative aux frais de missions de la DSP;
  10. Délibération relative à la mise en place du protocole de traitement des données et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
  11. Délibération relative à l'actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017 ;
  12. Délibération relative à la modification de la délibération du 17/08/1999 créant un poste d'Adjoint Administratif ;
  13. Proposition de 2 personnes comme membres représentatifs du Tribunal de Grande Instance (TGI) au sein de la commission administrative de révision des listes électorales ;
  14. Informations diverses ;
    - Point sur le projet d'installation d'une cabine de télé médecine au Favril,
    - Point sur le PLUi,
    - Point sur le repas de l'amitié,
  15. Questions diverses.

---

**Ouverture de la séance : 20H00**

**Désignation du secrétaire de Séance :** Christian BRIGAND

Avant l'ouverture de la séance, M le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour concernant une délibération de principe relative au versement choisi par la Communauté de Communes Entre Beauce & Perche du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) aux communes. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M le Maire souhaite apporter une rectification au dernier procès-verbal, en effet, suite à une erreur dans la délibération N°1803-04 (tableau reprenant les résultats concernant le compte administratif 2017 du budget communal), il conviendra de prendre en considération la délibération rectificative n° 1806-01 du présent conseil municipal.

M Carcel fait part d'une erreur dans le dernier procès-verbal dans la délibération N°1803-15 concernant l'adresse de l'entreprise MAHÉ Paysage, en effet, celle-ci est localisée à Mignières et non à Friaize.

Après la prise en compte de ces rectifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2018.

---

DÉLIBÉRATION N° 1806-01  
**RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°1803-04 DU 23 MARS 2018**

Suite à une erreur de rédaction dans la délibération n°1803-04 reprenant les résultats du CA 2017 du budget communal, il convient d'apprécier les montants rectifiés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	143 259,41	42 526,15	185 785,56
Recettes	170 084,03	20 108,87	190 192,90
Résultat de l'exercice 2017	26 824,62	- 22 417,28	- <b>4 407,34</b>
Résultat de clôture 2016	60 103,46	-15 302,95	44 800,51
Part affecté à l'investissement 2017	- 16 080,63	<b>0</b>	- <b>16 080,63</b>
<b>Intégration résultats CCAS 2017</b>	<b>11 361,28</b>	<b>1 680,74</b>	<b>13 042,02</b>
Résultat de clôture 2017	82 208,73	- 36 039,49	46 169,24

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les rectifications ci-dessus qui sont conformes au vote du compte administratif 2017 du budget communal du 23 mars 2018.

---

DÉLIBÉRATION N° 1806-02  
**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT**

Pour faire suite à la démission de Mme Sophie BARETS de ses fonctions d'adjoint au maire et de membre du conseil municipal depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 (par courrier du 13 mars 2018) avec acceptation de Mme la Préfète par lettre du 3 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Maire présente les deux options possibles à ce départ :

- Suppression du poste d'adjoint,
- Maintien du poste et remplacement de l'adjoint manquant par l'élection d'un conseiller municipal en fonction.

M le Maire propose de supprimer le poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint, considérant que cela n'aura pas de conséquence sur l'organisation de bon fonctionnement de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement à la suppression du 3<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire.

Ainsi, Mme Patricia ALAIZEAU passe donc 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

---

*M le Maire donne quelques informations sur l'organisation du transport scolaire à compter de la rentrée prochaine. Si la compétence relève des Régions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transport scolaire est délégué aux communes et/ou syndicats, qui peuvent le déléguer à leur intercommunalité. Ce qui sera le cas pour les communes de notre intercommunalité Entre Beauce & Perche, d'où la délibération à venir.*

*Il rappelle les règles d'identification et de distance des lieux de ramassage (en fonction du nombre d'enfants tous les 2km). Un arbitrage est à faire sur ce point en ce qui concerne les écoles primaires. Une cartographie sera présentée début juillet en fonction des inscriptions.*

*Pour ce qui est du SIRP de Pontgouin-Le Favril, 2 solutions sont envisagées, soit l'intercommunalité gère les cars et les chauffeurs, soit le transport reste en place en contrepartie d'un dédommagement de la Communauté de Communes.*

---

DÉLIBÉRATION N° 1806-03

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RELATIVE À LA PRISE DE COMPÉTENCE  
TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN DIRECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DU TERRITOIRE**

M le Maire expose : par délibération n°18-41 du Conseil Communautaire du 5 mars 2018, la Communauté de Communes Entre Beauce & Perche, a décidé de modifier ses statuts en vue de « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle ».

Ainsi, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de remplacer la rédaction « Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville » par « transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale » au sein de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce & Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce & Perche visant à « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle » et approuve la nouvelle rédaction des statuts.

---

DÉLIBÉRATION N° 1806-04

**AUTORISATION À M LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CABINET BFIE  
CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

M le Maire expose :

La commune de Le Favril est actuellement en affermage pour son service d'eau potable. Le contrat conclu avec la Lyonnaise des Eaux (SUEZ) arrive à échéance. Par conséquent, elle a demandé au cabinet d'études BFIE de lui faire une proposition pour l'assister dans la passation d'un nouveau contrat ou prestation de service en fonction des choix qui seront fait par le Conseil Municipal à l'issue de l'analyse de l'état initial et du choix du mode de gestion.

La mission confiée à BFIE est la suivante :

- Analyse de la situation de la commune et aide à la mairie sur le choix du mode de gestion y compris la rédaction du rapport final,
- Rédaction du cahier des charges de la consultation à lancer,
- Analyse des offres,
- Assistance à la négociation,
- Aide à la clôture de la procédure.

Trois cas de figures sont envisageables :

- La commune opte à l'issue de l'analyse initiale pour une régie pure,
- La commune opte pour une régie avec prestation de service,
- La commune opte pour reconduire l'affermage comme mode de gestion.

Le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 6.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser M le Maire à signer la convention avec le cabinet BFIE concernant la réalisation d'une Délégation de Service Public eau potable.

---

DÉLIBÉRATION N° 1806-05

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU  
RELATIVE À L'AUGMENTATION DE CRÉDITS AU CHAPITRE 20**

M le Maire explique que les crédits prévus au budget du service de l'eau 2018 en section d'investissement au chapitre 20, compte 203 sont insuffisants, en effet des frais de missions de délégation de service public vont être entrepris par le cabinet d'études BFIE.

M le Maire propose la décision modificative suivante :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	<u>Avant</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Après</u>
Dépenses : compte 2315	14 671,63 €	- 7 000,00 €	7 671,63 €
Dépenses : compte 203	1 742,78 €	+ 7 000,00 €	8 742,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

---

DÉLIBÉRATION N° 1806-06

**AUTORISATION À M LE MAIRE DE SIGNER LE RAPPORT  
CONCERNANT LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'EAU POTABLE**

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,  
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1411-1 et suivant,  
Vu que la commune, de par sa taille, n'a pas à constituer une commission consultative telle qu'elle est prévue au L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir donné lecture du rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service ainsi que les prestations que doit assurer le service chargé de l'exploitation du réseau, le Maire propose de déléguer la gestion du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'opter pour la Concession de service public (affermage) du service d'eau potable de la commune pour une durée de 8 ans, sans intégrer d'engagement financier.
- La procédure de publicité et de mise en concurrence sera celle de la délégation de service public, régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure prévue au L1411-1 et suivants du CGCT et les dépenses nécessaires.

---

DÉLIBÉRATION N° 1806-07

**ELECTION DE LA COMMISSION PREVUE AU L1411-5 DU CGCT**

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune de la taille du FAVRIL, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par le Maire, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. M le Maire précise que par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

VU les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis.

Vu les candidatures des listes suivantes :

Liste 1 : Titulaires : Philippe CARCEL, Jean-Michel MOLLOT, Marc BOUCEY

Liste 2 : Suppléants: Sylvie NAUD, Patricia ALAIZEAU, Marinette PELLERAY

Après avoir voté dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal désigne comme membres de la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales les titulaires et suppléants sont les suivants:

Titulaires : Philippe CARCEL, Jean-Michel MOLLOT et Marc BOUCEY.

Suppléants : Sylvie NAUD, Patricia ALAIZEAU et Marinette PELLERAY.

DÉLIBÉRATION N° 1806-08

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL  
RELATIVE À L'AUGMENTATION DE CRÉDITS AU CHAPITRE 16**

M le Maire explique que les crédits prévus au budget communal 2018 en section d'investissement au chapitre 16, compte 1641 sont insuffisants pour couvrir la totalité des échéances de prêt. Il propose la décision modificative suivante :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	<u>Avant</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Après</u>
Dépenses : compte 2051	2 600,00 €	- 94,92 €	2 505,08 €
Dépenses : compte 1641	4 500,00 €	+ 94,92 €	4 594,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1806-09

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL  
RELATIVE À L'OUVERTURE DE CRÉDITS AU CHAPITRE 204**

M le Maire explique qu'il convient d'ouvrir des crédits au budget communal 2018 en section d'investissement au chapitre 204, compte 2041582, afin de régler la facture de 194,68 € relative au remplacement du lampadaire, avenue de la Gare.

M le Maire propose la décision modificative suivante:

<u>INVESTISSEMENT</u> :	<u>Avant</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Après</u>
Dépenses : compte 2051	2 505,08 €	- 200,00 €	2 305,08 €
Dépenses : compte 2041582	0,00 €	+ 200,00 €	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1806-10

**MISE EN PLACE DU PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DÉSIGNATION  
D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**

Il est exposé que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la désignation de Madame Sylvie NAUD comme Déléguée à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

---

DÉLIBÉRATION N° 1806-11

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR) DEPUIS DU 1<sup>ER</sup>/01/2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
Poste de secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 19 heures
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
Agent en charge des espaces verts	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	1 poste à 20 heures
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	1 poste à 2 heures

DÉLIBÉRATION N° 1806-12

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17/08/1999  
CRÉANT UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C, mis en place à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017,

Vu la modification du tableau des effectifs de la collectivité rectifié,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération prise le 17/08/1999 qui créait un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe permanent à raison de 19 heures hebdomadaires,

M le Maire propose donc de modifier la délibération du 17/08/1999 en remplaçant l'ancien grade par celui d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017 et de fixer la rémunération entre le 1<sup>er</sup> et le 12<sup>ème</sup> échelon de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la modification de cette délibération et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à la rémunération de ce grade.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE N° 1806-13

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2018 : REPARTITION**

M le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau cette année, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de 578 961 Euros. Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et, lors de son Conseil Communautaire du 28 mai 2018, cette dernière a validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes.

Pour ce faire, il serait proposé d'utiliser la référence 2017 avec une partie correspondant au montant de droit appliqué à chaque commune et une partie initialement prévue pour la Communauté de Communes qui serait partagée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.



Les montants calculés seraient ainsi les suivants :

Nom commune	Proposition
Bailleau-le-Pin	39 477
Billancelles	11 914
Blandainville	5 608
Cernay	4 167
Charonville	12 531
Les Chatelliers-Notre-Dame	5 249
Chuisnes	31 520
Courville-sur-Eure	49 825
Epeautrolles	5 792
Ermenonville-la-Petite	6 479
Le Favril	13 375
Fontaine-la-Guyon	42 069
Friaize	11 107
Fruncé	13 143
Illiers-Combray	60 066
Landelles	18 291
Luplante	12 834
Magny	19 452
Marchéville	17 088
Méréglise	5 006
Montigny-le-Chartif	18 279
Mottereau	5 750
Orrouer	11 471
Pontgouin	39 742
Saint-Arnoult-des-Bois	25 042
Saint-Avit-les-Guespières	14 367
Saint-Denis-les-Puits	5 491
Saint-Eman	4 995
Saint-Germain-le-Gaillard	12 325
Saint-Luperce	23 712
Le Thieulin	14 379
Vieuvicq	14 218
Villebon	4 197
TOTAL	578 961

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la répartition du F.P.I.C. 2018 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée ci-dessus.

---

**PROPOSITION DE 2 ADMINISTRÉS COMME MEMBRES REPRÉSENTATIFS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
(TGI) AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES**

Le Tribunal de Grande Instance de Chartres procède actuellement au renouvellement des délégués de la commission administrative pour les élections politiques, dont le mandat a dépassé les 10 ans.

A cet effet, il convient de proposer 2 administrés comme membres représentant le TGI au sein de la commission administrative constituée, pour la révision des listes électorales politiques, en vertu de l'article L17 du code électoral. Sont proposés au TGI, les administrés suivants :

- > Monsieur Didier ELLEAUME,
- > Monsieur Francis PELLERAY.

---

Informations Diverses :

**Espace vert :** L'agent communal est en arrêt maladie jusqu'au 11 juin 2018. Etant donné qu'à cette époque l'entretien des espaces verts de la commune est plus que nécessaire, une réflexion est engagée pour trouver une solution afin d'assurer ces travaux. Il est convenu de se renseigner auprès de l'association ANERVEDEL. M le Maire rappelle que le broyage des abords des routes situées entre les panneaux d'agglomérations relève de la compétence de la commune. Il va solliciter l'entreprise NOEL pour effectuer le broyage des abords.

**Télé médecine :** M Le Maire a exposé son projet d'expérimentation d'une cabine de télé médecine lors d'une réunion en Préfecture organisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en présence de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et des principales organisations départementales de santé. Le projet a été bien accueilli par l'ensemble des participants. Mme la Préfète soutient ce projet et propose de prendre en charge en 2019 (avec la DETR) les frais de fonctionnement de la cabine. Par ailleurs, Mme la Préfète viendra effectuer en visite de la commune courant septembre 2018, la date restant à confirmer.

D'autre part, M le Maire a pu exposer ce projet à Messieurs Christophe CASTANER Secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement lors de sa visite en Eure et Loir (sur invitation de Guillaume KASBARIAN – Député de la 1<sup>ère</sup> Circonscription). De même qu'il a évoqué la démarche au Ministre de la Cohésion des territoires – Monsieur Jacques MÉZARD, là aussi lors de son passage en Eure et Loir. Ce projet a retenu toute leur attention compte tenu du caractère innovant et porté aussi par l'association des Maires Ruraux de France.

Enfin, M le Maire a pu tester la cabine de télé médecine sur Paris lors d'une rencontre avec le Docteur Franck BAUDINO, Président Fondateur de la cabine H4D qui viendra également visiter Le Favril au mois de juillet.

Le projet d'installation d'une cabine de télé médecine au Favril se concrétise peu à peu, en effet, l'ARS prendrait en charge toute ou partie de l'étude préalable du projet et la Caisse des Dépôts financerait une analyse économique. M le Maire attend les notifications écrites pour début juin.

**PLUi :** Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, M le Maire rend compte de la réunion tenue en mairie courant mai, le plan d'urbanisation de la commune se fait sur les bases portées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'échelle de l'intercommunalité. Les grands principes sont une limitation drastique de nouvelles constructions dans les hameaux, préférences de zones constructibles des « dents creuses uniquement ».

**Le repas de l'Amitié :** Faute de participant, le « repas de l'Amitié » programmée le 27 mai a été annulé. Le changement de date, le dimanche de fête des Mères, est évoqué pour le faible nombre d'inscription. Néanmoins, M le Maire souhaite qu'une nouvelle manifestation soit

organisée cette année, avec animation. La date du dimanche 21 octobre 2018 est retenue, et Mme Sylvie NAUD est chargée de trouver l'animation du déjeuner.

**CCAS :** L'acte administratif a enfin été validé par la Trésorerie et adressé pour avis au service cadastre/foncier de Chartres.

**Comité des Fêtes du Favril :** M le Maire est ravi d'annoncer qu'une nouvelle équipe s'est constituée autour de Monsieur Olivier BRULÉ, Président et qu'il y aurait de nouveaux projets.

M le Maire donne lecture d'une copie d'un courrier reçu en mairie en date du 28 mai 2018 de Mesdames GUZOWSKY et LURVOIS adressé au Père Pierre PAUL de la Paroisse Bonne Nouvelle. Ces Dames évoquent les différents échanges avec la municipalité concernant des travaux à réaliser (qui leur paraissent urgents) sur le Caquetoire de l'Eglise. M le Maire partage et demande l'avis des conseillers qu'en à la position à tenir par la municipalité du fait qu'il ne possède pas de double de la clé lui permettant d'accéder dans l'église. (cf. précédents conseils municipaux).

A l'unanimité des conseillers, il est considéré que la commune devrait pouvoir disposer des clés de l'église afin d'accéder si nécessaire, et comme cela a toujours été le cas avant 2009.

M le Maire rappelle que dans la loi, les dépenses de travaux sur les églises ne sont pas considérées comme obligatoires, et que s'il s'avérait qu'il y ait réellement un danger pour le public, il dispose de ses pouvoirs de police pour en interdire l'accès.

M le Maire informe qu'il recevra le Père PAUL mi-juin à la mairie et lui fera part des remarques du conseil municipal.

---

#### Questions diverses :

- M CARCEL interroge M le Maire au sujet du courrier relatif au bruit distribué aux habitants sur le moment d'intervention s'il y a nuisances sonores. M le Maire répond qu'il faut le prévenir et il se rendra sur place afin de constater les faits et rappeler le règlement.
- Mme PELLERAY demande si le calcaire peut être acheté rapidement afin de remblayer le chemin communal de La Hallière. M le Maire répond que cela sera fait dès que possible et demande à M MOLLOT d'évaluer la quantité nécessaire pour passer commande.
- M MOLLOT demande si le panneau municipal à remplacer place de l'Eglise est arrivé. M le Maire n'a pas connaissance d'une livraison, le fournisseur va être relancé.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Le Maire  
John BILLARD

Le Secrétaire  
Christian BRIGAND